



la sncf et ses amendes, un gros probleme ingérable pour nous.

Par **liloo89**, le **01/11/2010** à **20:43**

Bonjour,voila mon copain habite à paris et moi en bourgogne, en 1 ans, il s'est prit au moins 16 amendes. Pour venir me voir, 4 seulement on pu être payé. Sortant de l'école, aujourd'hui, mon copain est toujours en formation qui ne sera rémunéré qu'en décembre. Il ne s'agit pas de fraude habituelle car il arrive plus ou moins à avoir des billets. Mais sortant d'un passage très difficile et n'ayant travailler que peu, il est dans l'incapacité de réglé ses amendes personnellement. Les premieres amandes ont été payées par sa famille qui depuis ne les payent plus. Mais il n'était pas au courant. Pour lui elle était payées. Enfin bref, il y a 1 semaine environ, il a reçu un courrier des gendarmes, une convocation. Nous ne savions pas pourquoi. De plus il n'a jamais reçu le moindre courrier de la SNCF ou du trésor publique pour non paiement des amandes. Ils sera donc juger également en décembre, le 2,. Il était censé commencer sa formation rémunéré le 6 decembre. Il risque la prison et ne pourra pas aboutir au métier qu'il voulait faire (celui ci n'acceptant pas le casier judiciaire) Nous somme tombé de haut en quelque jours ne sachant pas pourquoi. Un jugement tombe alors que nous n'étions pas au courant. Que faire??? aidez nous je vous en pris.

Par **Domil**, le **01/11/2010** à **20:46**

Il ne pourra pas évoquer la nécessité s'il fraudait pour aller voir sa petite amie (il n'avait qu'à ne pas venir tant qu'il n'en avait pas les moyens)
se faire piquer 16 fois en 1 an, c'est de la fraude habituelle

Qu'il prenne d'urgence un avocat

Par **liloo89**, le **01/11/2010** à **21:00**

dans se cas ou va le monde? Les jeunes ne sont vraiment pas aider. Je suis fiancé avec. Nous avons des projets, nous ne pouvons nous permettre de ne pas nous voir.Cela n'est que injustice. Il aurait pris ses amendes pour le travail, cela aurait été de même. Pensez vous que ce mettre dans la mouise volontairement cela nous plait? Non... de toute fassons nous n'étions même pas au courant. Et on sont donc passé les couriers? Nous n'avons pas été informé une fois. Cela est anormale. Fraudé c'est mal et personne ne devrai pouvoir le faire, certe. Cependant, être informer et dirigé aurait du être nécessaire. Nous sommes jeunes.

Régler les problèmes d'argent peuvent se faire, mais peut être pas dans l'instant. De plus, quelles démarches entreprendre?

Par **Domil**, le **01/11/2010 à 21:14**

où va le monde, effectivement, quand une personne fraude simplement pour des voyages de **convenance personnelle**, sans aucune nécessité.

Qu'il se défende avec des arguments d'une telle mauvaise foi avec un tel mépris de la société, et il va comprendre sa douleur.

Par **liloo89**, le **01/11/2010 à 21:20**

vous n'avez aucun sens du service, je ne suis pas là pour me faire sermoné, mais pour être dirigé et accompagné dans mes démarches. tous les problèmes se résolvent, seulement il faut connaître les démarches et les informations. Vous ne connaissez pas nos vies et vous juger. Savez vous seulement de quoi vous parler finalement. En deux réponses vous ne m'avez absolument pas aidé à régler la question. Une pointe de gentillesse serait ce véritablement difficile à émettre de votre personne? Bien il vous sera inutile de répondre. J'ai trouvé mon bonheur ailleurs. Au près de personne plus qualifiée semble t'il. Il n'existe donc plus de tolérance. Surtout pas sur ce site qui vraisemblablement rabaisse les personnes. Changer de métier (ou passe temps sans vouloir vous blesser. A revoir

Par **liloo89**, le **01/11/2010 à 21:27**

Et sans vouloir exagérer, il ne se défendra pas avec des arguments de mauvaise foi, mais avec des arguments bien fondés, il s'agit d'un jeune cherchant à se stabiliser, avec des erreurs de jeunesse comme beaucoup de monde actuellement. Ayant trouvé une formation rémunérée, venant pour des convenances personnelles à titre de trouver un logement, possédant une carte de réduction SNCF ainsi que de nombreux billets de trains prouvant une fraude habituelle qui n'est pas causée intentionnellement. (arriver en retard ou non compostage pour manque de temps) donc éventuellement je vous demanderais de bien vouloir réfléchir avant d'exposer vos arguments.

Par **Christophe MORHAN**, le **01/11/2010 à 22:45**

//Condamnation éventuelle et son inscription au casier judiciaire, une disposition peut vous être utile.

Article 775-1 du code de procédure pénale

Modifié par LOI n°2010-242 du 10 mars 2010 - art. 16

Le tribunal qui prononce une condamnation peut exclure expressément sa mention au bulletin n° 2 soit dans le jugement de condamnation, soit par jugement rendu postérieurement sur la

requête du condamné instruite et jugée selon les règles de compétence et procédure fixées par les articles 702-1 et 703. Les juridictions compétentes sont alors composées conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 702-1.

L'exclusion de la mention d'une condamnation au bulletin n° 2 emporte relèvement de toutes les interdictions, déchéances ou incapacités de quelque nature qu'elles soient résultant de cette condamnation.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux personnes condamnées pour l'une des infractions mentionnées à l'article 706-47.

Le présent article est également applicable aux jugements ou arrêts de déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental.

il faudrait motiver lors de l'audience le projet professionnel de votre ami outre les arguments que vous avez avancé et demander que dans le cas ou une condamnation soit prononcée celle-ci ne soit pas mentionnée au B II.

Par **Domil**, le **02/11/2010** à **00:01**

Les juges apprécient beaucoup les défenses excusant le délit, sans en reconnaître la gravité

Prenez un avocat